

# Conseil Municipal du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2018

**Présents** : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MARTINEZ, MASBOU, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, VIRATELLE

**Excusés** : M. MAGNE donne procuration à F. PAPIN  
M. PELIGRY donne procuration à J. BORZO,

**Absents** : MME POUGET

**Secrétaire de séance** : M. VIRATELLE

## ORDRE DU JOUR :

### 1 – Projet de création d'une base nautique : Demande de financements

- auprès de l'Entente Vallée du Lot, au titre du FNADT
- auprès de Fonds européen, au titre du LEADER

### 2 – Réorientation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes en espace culturel : demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre du FAST

### 3 – Adoption du programme de réhabilitation de l'éclairage public par Grand Figeac dans le cadre des travaux éligibles aux aides de TEPCV et définition de l'enveloppe budgétaire à allouer

### 4 – Proposition d'adoption de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence voirie

### 5 - Vote du tarif de stationnement 2018 à l'aire à camping-car

### 6 - Questions diverses

.....

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour en rajoutant l'examen du sujet suivant :

- Réalisation d'un prêt pour financement d'investissement

.....

### 1 - Réalisation d'un prêt pour financement d'investissement :

*Considérant* les différents projets d'investissement qui sont en cours d'étude,

*Considérant* les taux d'intérêt particulièrement bas actuellement,

Monsieur le Maire propose que la Commune ait recours à l'emprunt pour financer des opérations d'investissement.

Il présente l'offre du Crédit Agricole qui propose un prêt à taux fixe et à échéance constante sous les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt : 100 000 €
- durée de l'amortissement : 10 ans
- périodicité : trimestrielle
- taux : 1.03 %
- échéances : échéances constantes

- débloqué des fonds : possible par tranches, dès la signature du contrat et au plus tard 4 mois après la signature du contrat
- Commission d'engagement : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'attribution d'un prêt de 100 000 €, d'une durée de 10 ans, aux conditions définies ci-dessus.
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, de créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- **TRANSMET** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 2 - Projet de création d'une base nautique :

### A - Demande de financements auprès de l'Entente Vallée du Lot, au titre du FNADT :

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2016-094 en date du 12/12/2017, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'une base nautique au bord du Lot et a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

M. le Maire informe que cette opération pourrait être éligible aux aides délivrées au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Vallée du Lot.

Il précise que le coût total des travaux d'aménagement de cette base nautique, incluant les frais d'achat du terrain, s'élève à 241 933.34 € H.T. et que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

**Coût total des travaux d'aménagement (selon estimatif annexé) : 241 933.34 € H .T**

DETR 30 % :	72 580.00 €
F.N.A.D.T. (CPIER Vallée du Lot) 5 % :	12 096.67 €

Autres Subventions à solliciter :

Fonds Européens : LEADER 30 % :	72 580.00 €
Région Occitanie : FRI :	21 000.00 €
Reste à charge Commune :	63 676.67 €

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus,
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Décide** de solliciter Mr le Préfet du Lot par l'entremise de l'Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot, afin de bénéficier d'une subvention au titre du FNADT,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

## **B - Demande de financements auprès de Fonds européen, au titre du LEADER :**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2016-094 en date du 12/12/2017, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'une base nautique au bord du Lot et a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

M. le Maire informe que cette opération pourrait bénéficier de fonds européens, au titre du programme LEADER, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) *Grand Quercy*.

Il précise que le coût total des travaux d'aménagement de cette base nautique, incluant les frais d'achat du terrain, s'élève à 241 933.34 € H.T. et que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

**Coût total des travaux d'aménagement (selon estimatif annexé) : 241 933.34 € H .T**

DETR 30 % :	72 580.00 €
F.N.A.D.T. (CPIER Vallée du Lot) 5 % :	12 096.67 €
Fonds Européens : LEADER 30 % :	72 580.00 €
Région Occitanie : FRI :	21 000.00 €
Reste à charge Commune :	63 676.67 €

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus et adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre du programme LEADER
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du P.E.T.R.,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

## **C - Demande de financements auprès de la Région Occitanie, au titre du FRI :**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2016-094 en date du 12/12/2017, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'une base nautique au bord du Lot et a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

M. le Maire informe que cette opération pourrait bénéficier d'une aide de la Région Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Investissement (F.R.I.).

Il précise que le coût total des travaux d'aménagement de cette base nautique, incluant les frais d'achat du terrain, s'élève à 241 933.34 € H.T. et que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

**Coût total des travaux d'aménagement (selon estimatif annexé) : 241 933.34 € H .T**

DETR 30 % :	72 580.00 €
F.N.A.D.T. (CPIER Vallée du Lot) 5 % :	12 096.67 €
Fonds Européens : LEADER 30 % :	72 580.00 €
Région Occitanie : FRI :	21 000.00 €
Reste à charge Commune :	63 676.67 €

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus et adopte le plan de financement présenté ci-dessus,

- **Sollicite** une subvention au titre du F.R.I.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

### **3 - Réorientation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes en espace culturel : demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre du FAST :**

La commune de Cajarc souhaite développer son offre culturelle en partenariat avec le Centre Culturel Intercommunal de Grand Figeac et par des initiatives locales.

Pour ce faire, elle se confronte à la difficulté d'absence de locaux adaptés. En effet la salle des fêtes, créée en 1980, n'a pas bénéficié de réhabilitation depuis et son aménagement ne répond plus aux exigences des lieux culturels. De plus, pour rendre ce bâtiment plus fonctionnel, il doit faire l'objet d'une d'amélioration de la performance énergétique et de mises aux normes avec aménagement des existants pour mise en sécurité et accessibilité aux PMR.

Un programme d'aménagement a été établi, pour un coût estimé à 370 327.75 € H.T. , et présenté à différents financeurs qui se sont déjà prononcés favorablement (Etat, Région Occitanie).

M. le Maire signale que ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, au titre du FAST, dans le cadre des équipements culturels, salle de spectacles culturels avec programmation (fiche 10).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Coût total :</b>	<b>370 327.75 € H .T</b>
DETR (accordée) :	88 696.00 €
Région : thermique (accordée) :	43 200.00 €
Région : accessibilité (accordée) :	22 236.00 €
Conseil Départemental : FAST :	35 000.00 €
Autofinancement communal :	181 995.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de transformer la salle des fêtes en salle culturelle pour accueillir une programmation du Centre Culturel de Grand Figeac et locale,
- **Adopte** le plan de financement défini ci-dessus,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fast,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

### **4 - Adoption du programme de réhabilitation de l'éclairage public par Grand Figeac dans le cadre des travaux éligibles aux aides de TEPCv et définition de l'enveloppe budgétaire à allouer :**

M. le Maire rappelle l'état de vétusté du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune. Il précise que l'éclairage public fait maintenant partie des compétences transférées à Grand Figeac, hors mise en conformité des coffrets électriques qui reste à la charge de la commune.

Grand Figeac a défini un programme de rénovation des éclairages publics de différentes communes du territoire, pouvant bénéficier d'aides au titre du TEPCv. Les travaux portent sur le remplacement des équipements énergivores (+ 150 W) et sur la mise en place de nouveaux matériels permettant de réduire la consommation d'électricité.

Le financement sera réalisé selon la décision de chaque commune, dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée à la voirie. Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté a retenu la répartition de l'aide TEPcv de la manière suivante :

- 45 % aux communes ayant un montant de travaux inférieur à 100 000 € H.T.
- 32 % pour les autres communes.

L'étude réalisée pour le réseau de Cajarc indique que le montant des travaux est de 166 860 € H.T. Le reste à charge, déduction faite de l'aide de 32 %, sera de 113 464.80 €.

M. le Maire précise que la mise en conformité des coffrets électriques est un préalable au démarrage des travaux de rénovation et son coût est estimé à 23 200 € HT. Ceci n'est pas éligible à TEPcv mais peut bénéficier de la D.E.T.R. à percevoir par Grand Figeac. Le reste à charge pour la commune sera d'environ 50 % et pourra être financé également par l'enveloppe financière dédiée à la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune.
- **Accepte** l'engagement des travaux de mise en conformité des coffrets électriques.

Considérant le montant des crédits antérieurs non consommés sur l'enveloppe voirie transférée :

- **Accepte** d'utiliser ces crédits disponibles pour la réalisation de cette opération, sans nécessiter de fonds de concours et de mobiliser, si nécessaire, une part de l'enveloppe budgétaire de l'exercice en cours.
- **Dit que** les travaux de rénovation s'effectueront sur les deux exercices comptables 2018 et 2019.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

## **5 - Proposition d'adoption de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence voirie :**

Vu la délibération N°2014-059 du Conseil Municipal en date 16/09/2014 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des services communaux à Grand Figeac pour l'exercice de la compétence voirie,

Considérant la demande de Monsieur le Président de Grand Figeac qui sollicite la modification de l'article 3 de la convention initiale,

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de l'avenant N°1 portant modification de l'article 3 de la convention initiale ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier;
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

## **6 - Vote du tarif de stationnement 2018 à l'aire à camping-car :**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** pour 2018 le tarif journalier de stationnement des véhicules camping-cars à l'aire de Camping-cars située rue du Cuzouls à 6.50 € + **0.50 €** correspondant à la taxe de séjour,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à l'application de cette décision,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

## **7 - Questions diverses :**

### **A - Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 :**

Après plusieurs réunions de concertation avec les différents acteurs (écoles, mairies, familles, Association les Colin Maillard), le Conseil d'écoles de Cajarc a souhaité conserver l'aménagement de la semaine de classe étalée sur 9 demi-journées. Le Conseil Municipal valide cette décision.

### **B - Effacement des réseaux aériens place de la Gare :**

La FDEL sera sollicitée afin d'établir le coût estimatif de l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques aériens à cet endroit. Il s'agirait de requalifier la Place de la Gare qui profitera très prochainement de la réhabilitation du bâtiment Régie des tabacs, future école de musique intercommunale.

### **C - Dossiers de demandes de subventions par les associations :**

Pour 2018, afin que leur demande de subvention soit étudiée, les associations devront déposer avant fin février les documents suivants : une demande expresse, le bilan d'activité 2017 précisant le nombre d'adhérents, le bilan financier 2017, un budget prévisionnel 2018, un RIB.

### **D - Diffusion des informations dans le village :**

Le projet d'acquisition d'un panneau lumineux est en cours d'étude ; il pourrait être associé à un dispositif permettant une application sur les smartphones. L'union des commerçants n'exclue pas la possibilité de participer financièrement à ces équipements.

### **E - Bulletin municipal :**

M. le Maire signale qu'il reçoit beaucoup d'avis très positifs sur cette édition. Félicitations aux responsables et particulièrement à M. Ginestet.

.....